

L'INDICE


DE GRANDPRÉ CHAIT S.E.N.C.
AVOCATS

Vol. 1 Numéro 2 Octobre 2003

www.dgclex.com

Articles du mois

Travail et emploi

L'obligation d'accommodement : un « vice caché » pour les cas d'invalidité.

La vigilance s'impose de plus en plus aux employeurs qui doivent décider de congédier ou non un employé qui, malade ou accidenté, ne peut reprendre son travail. Il n'y a pas très longtemps, l'incapacité physique même de l'employé pouvait justifier une décision de congédiement parce que cet employé n'offrait pas ou plus la prestation de travail à laquelle son employeur était en droit de s'attendre. De nombreuses décisions ont d'ailleurs confirmé que l'employeur pouvait congédier un employé qui ne pouvait réintégrer son poste dans un avenir rapproché. Ces cessations d'emploi sont maintenant annulées parce que l'employeur a failli à son **obligation d'accommodement**. Par **Me Andrée Gosselin**.

[Texte complet](#)

Jugement important

Assurances

La Cour d'appel sort les personnes morales de la maison de l'assuré !

Dans une importante décision qui vient d'être rendue, la Cour d'appel a décrété que les personnes morales ne font pas partie de la maison de l'assuré. Le Banc, présidé par l'honorable juge Louise Mailhot, J.C.A., a ainsi unanimement écarté les conclusions du jugement *Simcoe Erié, Compagnie d'Assurances Générales c. Garage J. Aimé Tremblay inc.* rendu, en 1997, par la Cour supérieure. Il avait alors été décidé qu'une personne morale pouvait être une personne faisant partie de la maison d'un assuré. Dans *Tremblay*, la Cour en était arrivée à la conclusion qu'une personne morale dont l'actionnaire et l'administrateur unique étaient la même personne que la personne physique assurée devait être considérée comme une personne de la maison au sens de l'article 2474 C.c.Q. [Texte complet](#)

Municipal

Les nouveaux rôles d'évaluation municipale : paierez-vous trop cher dans le futur ?

Le premier rôle d'évaluation de la nouvelle Ville de **Montréal** a été déposé le 12 septembre 2003. Les valeurs inscrites à ce rôle d'évaluation reflètent les conditions du marché au 1er juillet 2002 et serviront de base aux taxes municipales et scolaires qui seront imposées en 2004, 2005 et 2006. Plusieurs autres municipalités québécoises ont également déposé leur rôle d'évaluation triennal 2004-2005-2006.

Sauf exception, un contribuable a jusqu'au **30 avril 2004** pour contester la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour sa propriété ou le lieu d'affaires qu'il occupe. À défaut de demander la révision de l'évaluation dans ce délai, la valeur inscrite sera maintenue pour au moins les trois années d'application du rôle. Par **Me Vincent Piazza**. [Texte complet](#)

Faits saillants

Financement des sociétés

Le 29 septembre 2003, la **Corporation Bio Angel I** a déposé auprès des Commissions des valeurs mobilières du Québec, de l'Ontario, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, un prospectus définitif portant sur un placement d'actions ordinaires pour une valeur maximale de 1 500 000 \$. Ce placement a été effectué dans le cadre du programme des sociétés de capital de démarrage de la **Bourse de croissance TSX**. Le prospectus a été rédigé par **Mes Claude Désy** et **Michel G. Beaudin**.

Réalisation personnelle

Le 22 septembre dernier, la **FEDERATION CJA** décernait à **Me Ralph Lipper** son prix du leadership exceptionnel en reconnaissance de ses qualités de chef et de son apport à l'amélioration, à l'enrichissement et à la continuité de la communauté juive. [Communiqué](#)

Lancement du site web

De Grandpré Chait est heureuse de vous informer que son nouveau site web est maintenant en ligne. Vous pouvez y accéder à l'adresse habituelle, <http://www.dgclex.com/>


DE GRANDPRÉ CHAIT S.E.N.C.
AVOCATS

1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 2900, Montréal (Québec) H3B 4W5 CANADA
Téléphone : (514) 878-4311 Télécopieur : (514) 878-4333 www.dgclex.com

Si vous désirez obtenir des informations générales concernant ce bulletin, veuillez communiquer avec nous au (514) 878-3223, poste 3335 ou en cliquant sur [Demande d'information](#) au bas de cette page.

Ce bulletin est destiné à fournir des commentaires généraux sur les développements récents du droit. Il ne constitue pas un avis juridique et aucun geste de nature juridique ne devrait être posé sur la base de ce bulletin. ©DE GRANDPRÉ CHAIT.

[Pour abonner un collègue](#) / [Pour vous désabonner](#) / [Demande d'information](#)